

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 002-8192/20/BM**

#### **■ Acquisition d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Barbaroux auprès de la SAS Fergom à Châteauneuf-les-Martigues MET 20/15043/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique dont l'ambition est de répondre aux besoins des entreprises et ainsi de contribuer au développement de l'emploi et à l'attractivité de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié le terrain dit P2, propriété du groupe Total, pour la réalisation d'un village d'entreprises.

Ce village permettra la création d'une centaine d'emplois, et sera implanté sur environ 9000 m2 de surface de plancher avec un accès sur la partie Sud du site avec entrée/ sortie par la rue Barbaroux.

Aussi, afin de garantir un accès sécurisé au site, il convient de réaliser un élargissement de la rue Barbaroux conformément à l'étude circulation effectuée en 2019.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit donc acquérir une bande de terrain d'environ 50 m2 (superficie à préciser après établissement d'un document parcellaire) située sur une emprise foncière et limitrophe à la rue Barbaroux, issue de la parcelle cadastrée section 026, n° CH100, propriété de la SAS FERGOM.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix de 60 euros / m<sup>2</sup> conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Le prix global et définitif de la transaction auquel sera appliquée la TVA, sera donc fixé lorsque la superficie sera certaine et établie par document de géomètre.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la transaction,
- Le remboursement des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13026000.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert une emprise de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 026, n° CH100, propriété de la SAS FERGOM afin de réaliser l'élargissement de la rue Barbaroux.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert une emprise de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 026, n° CH100 à la SAS FERGOM au prix de 60 euros HT le m<sup>2</sup> de foncier conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le prix global et définitif de la transaction auquel sera appliquée la TVA, sera fixé lorsque la superficie sera certaine et établie par document de géomètre.

#### **Article 2 :**

L'étude de Maîtres Jean-Luc MAITRE, Olivier CAPRA, Xavier COLONNA, Pascal BONETTO, Olivier BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la transaction,
- Sont exclus les frais liés au détachement parcellaire pris en charge par le vendeur.
- Le remboursement des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la Métropole, Opération n°2018105400 - AP n°181031BP - Sous politique B320 - Chapitre 4581191001 - Fonction 515.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL